

1005092628
SAS AXE LEGAL
Office d'Argenteuil
Commissaires de Justice
102 boulevard Héloïse
95100 ARGENTEUIL



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE DEUX AVRIL

A la requête de :

La Commune de JOUY LE MOUTIER, Administration Publique Générale dont le numéro SIREN est le 219 503 232, ayant son siège en la Mairie, 56 rue Gabriel Lainé (anciennement Grande Rue) 95280 JOUY LE MOUTIER, agissant poursuites et diligences de son Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle me fait exposer préalablement par Madame Emmanuelle DESOMBRE, cheffe du Service Aménagement Durable et Habitat :

« Que par arrêté de la Préfecture du Val d'Oise n°AM 2026-11 du 13 mars 2026, une enquête publique est prescrite pour le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de la ZAC de l'Hautilloise.

Qu'il lui est ainsi utile de faire constater par Commissaire de Justice l'affichage des avis d'enquête publique à différents endroits de la ville de JOUY LE MOUTIER (Val d'Oise) dans le cadre de la procédure de déclassement des deux sites de la ville (Eguerêts et Bruzacques).

Qu'ainsi, à titre conservatoire et pour la garantie de ses droits et actions éventuels, elle me requiert afin de me rendre sur place, procéder à toutes constatations utiles, et, de mes opérations, dresser procès-verbal. »

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

Je, Audrey POINET, Commissaire de justice associée au sein de la SAS AXE LEGAL, office d'Argenteuil, dont le siège social est sis 102 boulevard Héloïse à ARGENTEUIL (Val d'Oise), soussignée,

Me suis transportée ce jour, **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**, à partir de neuf heures et trente minutes, sur la Commune de JOUY LE MOUTIER (Val d'Oise), aux emplacements listés ci-après, où là étant,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

Je relève à chaque fois la présence d'une affiche de couleur jaune d'avis d'enquête publique, visible et lisible de la voie publique. Cet avis respecte les dispositions légales prescrites.

Les mentions portées sont identiques et sont :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE DEUX
EMPRISES DE VOIRIE COMMUNALE SUR LE PARKING DES EGUERETS ET LA
RUE DE LA JOVIALITE**

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2141-2 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 2141-2 ;
VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 7 du conseil municipal du 20 novembre 2025,
VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2026,
VU les délibérations du Conseil municipal n° 11 et 12 en date du 26 juin 2025 actant le déclassement et la désaffectation des emprises relevant du domaine public à déclasser ainsi que leur mise en enquête publique ;
VU la désignation de M. AIME Bernard, par Monsieur le Maire de Jouy-le-Moutier, en tant que commissaire enquêteur ;
VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;
VU l'arrêté n° AM 2026-11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique pour le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de la ZAC de l'Hautloise ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de voirie communale sur le parking des Eguerets et la rue de la Jovialité pour une durée de 15 jours :

du 07 avril 2026 au 21 avril 2026

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard AIME, a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées en Mairie de Jouy le Moutier auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Hervé FLORCZAK - Maire de la commune.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences le :

- Le mercredi 15 avril 2026 au Beffroi, 17 allée des Eguerets de 14h à 17h,
- Le mardi 21 avril 2026, au centre technique municipal, 18-22 rue Denis PAPIN, de 13h30 à 17h30,

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin pendant 15 jours consécutifs du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de déclassement sera également consultable :

- sur le site internet de la mairie de Jouy le Moutier à la rubrique : <http://jouylemoutier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier, disponible au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin 95280 Jouy le Moutier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours de permanences de M. le commissaire enquêteur, ou les documents seront disponibles sur le lieu de permanence;
- formulées par courrier portant la mention «ZAC de l'Hautloise - déclassement du domaine public des lots 3 et 7 », à l'attention de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie 56 Rue Gabriel LAINE 95280 Jouy le Moutier;

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

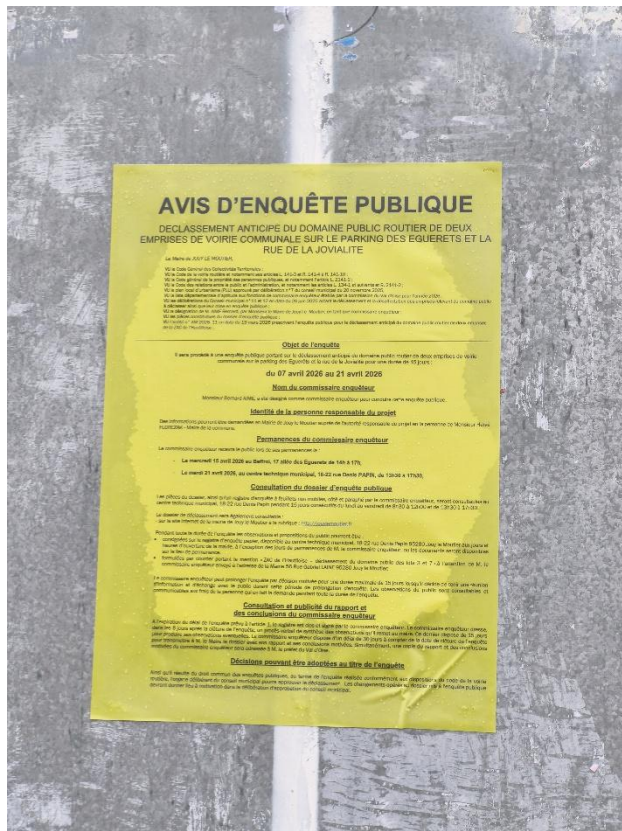
**Consultation et publicité du rapport et
des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du Val d'Oise.

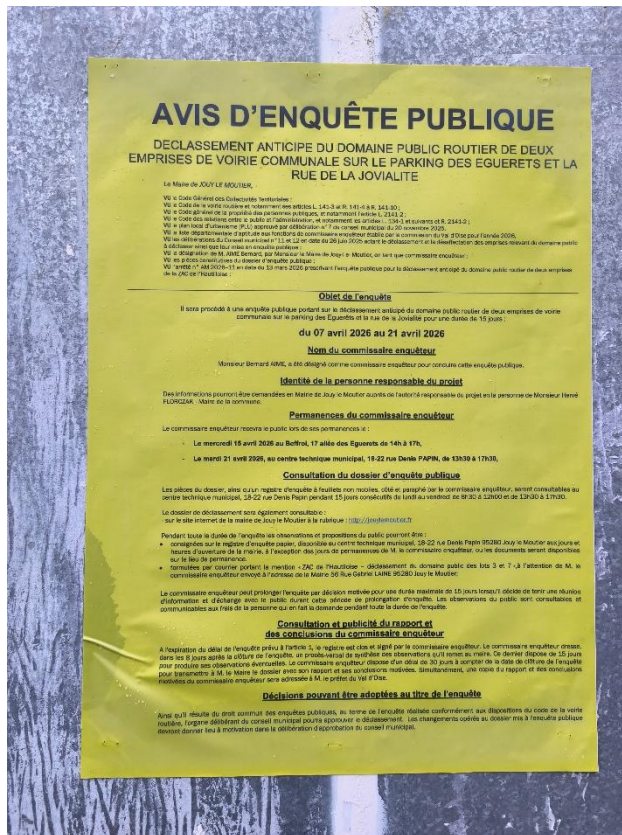
Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, l'organe délibérant du conseil municipal pourra approuver le déclassement. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Site n°2 : Rue de l'Artisanat (derrière le Centre Culturel Le Nautilus) :



Site n°6 : angle rue des Blanchards et Grande Rue (à proximité du Lavoir) :



Site n°8 : Angle de la rue d'Ecancourt et de la rue de l'Hautil :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE DEUX
EMPRISES DE VOIRIE COMMUNALE SUR LE PARKING DES EGURETS ET LA
RUE DE LA JOVIALITE**

(Le Maire de JOUY LE MOULIER)

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vo le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 145-3 et R. 141-4 à R. 141-20 ;
Vo l'acte approuvé de la délibération relative aux modalités de réaménagement de l'avenue de l'Éclaircie ;
Vo le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 324-1 et suivants et R. 2141-2 ;
Vo le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° 7 du conseil municipal du 20 novembre 2020 ;
Vo le plan d'aménagement d'aplanissement des trottoirs de commissaire enquêteur établi par le commissaire en titre d'Octe pour l'année 2020 ;
Vo les dispositions du Code de l'urbanisme (L. 10 et L. 12 du 12 juillet 2009 relatives à l'établissement et à la modification des plans, et notamment du domaine public à déclasser ainsi que leur mise en enquête publique ;
Vo les dispositions du Code de l'urbanisme (L. 10 et L. 12 du 12 juillet 2009 relatives à l'établissement et à la modification des plans, et notamment du domaine public à déclasser ainsi que leur mise en enquête publique ;
Vo les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;
Vo l'arrêté n° 2020-11 en date du 13 mai 2020 relatif à l'enquête publique pour le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de la ZAC de l'Éclaircie ;

Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement anticipé du domaine public routier de deux emprises de voirie communales sur le parking des Egurets et la rue de la Jovialité pour une durée de 15 jours

du 07 avril 2026 au 21 avril 2026

Nom du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard AIVE, a été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées au Maire de Jouy le Moulier auprès de l'auteur responsable du projet en la personne de Monsieur Hervé FLOREZ, Maire de la commune.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences :

- Le mercredi 15 avril 2026 au Belfort, 17 allée des Egurets de 14h à 17h.
- Le mardi 21 avril 2026, au centre technique municipal, 18-22 rue Denis PAPIN, de 13h30 à 17h30.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, ont été déposées par le commissaire enquêteur, seront consultables au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin pendant 15 jours consécutifs du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de déclassement sera également consultable :

- sur le site internet de la mairie de Jouy le Moulier à l'adresse : <http://www.jouy-le-moulier.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier, disponible au centre technique municipal, 18-22 rue Denis Papin 92280 Jouy le Moulier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours de permanence de M. le commissaire enquêteur, ou les documents, selon disponibilité, sur le lieu de permanence.
- formulées par courrier portant la mention « ZAC de l'Éclaircie - déclassement du domaine public » des lettres 3 et 7 à l'attention de M. le commissaire enquêteur envoyé à l'adresse de la Mairie, 56 Rue Gabriel LANE 92280 Jouy le Moulier.

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsque l'écrit de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la permis qui en fait le fondement pendant toute la durée de l'enquête.

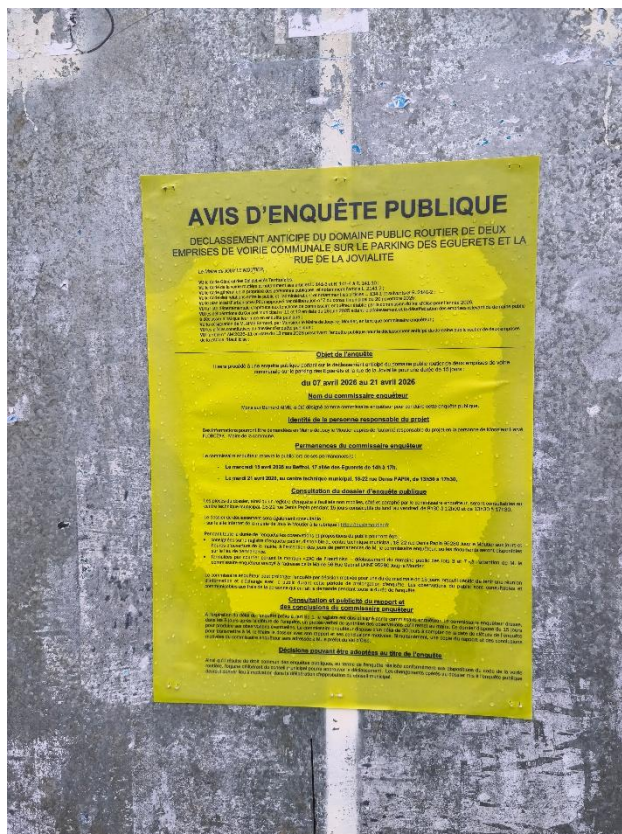
Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article L. 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur établit, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à M. le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le maire et au Val d'Oise.

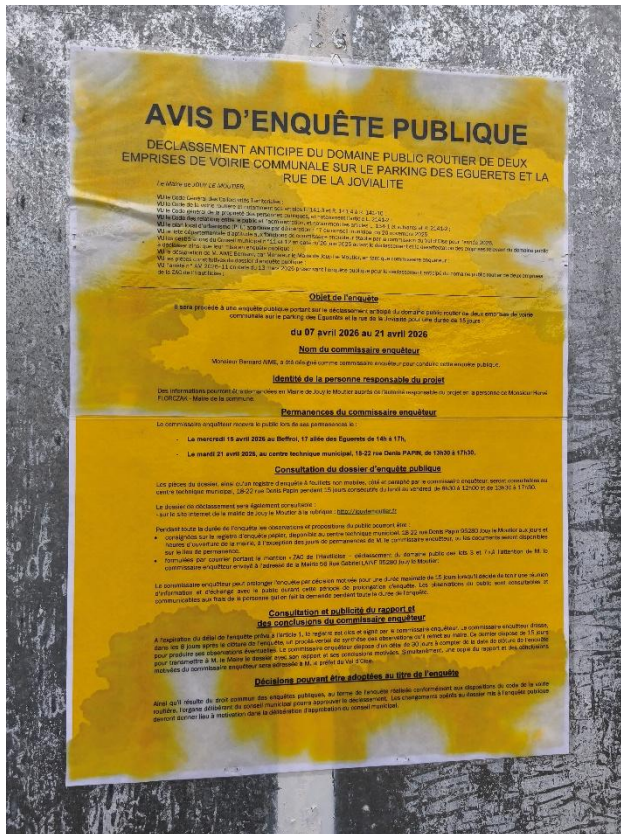
Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, l'organe collégial du conseil municipal pourra approuver le déclassement. Les changements opérés ou doués par le commissaire enquêteur devront donner lieu à satisfaction dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Site n°9 : Mail Alphonse Lamartine (face à la rue des Campagnoles) :



Site n°10 : Parking des Eguerêts :



Et de tout ce que dessus, j'ai clos et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : CONFORME A L'ORIGINAL

Audrey POINET

